

REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE  
DE LEFOREST

D-2024-56

Nous, Christian MUSIAL, Maire de Leforest,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22,

VU la délibération n° 1-1 du Conseil Municipal du 11 juillet 2023 donnant délégation à Monsieur le Maire concernant la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

Considérant l'opportunité pour la commune de louer le local sis 55 rue Gambetta, l'activité du précédent occupant s'étant arrêtée,

Considérant la procédure de publicité lancée,

Considérant l'offre unique reçue de la part de l'entreprise « MIXTE COIFF »,

Considérant l'accord sur le projet de bail commercial,

**DECIDONS****Article 1** : D'abroger la décision la décision D 2024-50**Article 2** : de signer un bail commercial pour une durée de 9 ans au profit de la société MIXTE COIFF, pour le bien sis 55 rue Gambetta 62 790 LEFOREST à compter du 3 juillet 2024 selon les conditions financières suivantes :

Le loyer de référence est fixé à 490 €.

Le preneur devant procéder à des aménagements, le local ne pourra être exploité réellement durant le mois de juillet, c'est pourquoi, il est convenu que durant ce mois, le preneur sera redevable de la somme de 245 €.

A compter du mois d'août, au regard du contexte économique actuel, un abattement de 25% pour une durée de 12 mois sera appliqué, soit un loyer mensuel de 367 €.

Le loyer est révisable en référence à l'indice sur les baux commerciaux.

**Article 3** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission en Sous-Préfecture.**Article 4** : Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Trésorier Municipal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Leforest, le 11 juillet 2024

Le Maire

Monsieur Christian MUSIAL

